

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

28 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 23/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Membres présents : 08

Membres représentés : 3

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

Représentés : Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chaniel,
Souliez Virginie pouvoir à D. Boyer,
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-89

Objet : Délibération prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de Saint-Paul et de la Villette 2027-2032

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants ;
- le document d'aménagement en vigueur pour la forêt sectionale de Saint-Paul de Tartas et La Villette A020085M, portant sur la période 2009-2026;

CONSIDÉRANT :

- que le document d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt sectionale de Saint-Paul de Tartas et La Villette A020085M, qui constitue la garantie de gestion durable du patrimoine forestier au regard du Code forestier, arrive à expiration le 31/12/2026 ;
- qu'une procédure de révision complète doit être menée par l'Office National des Forêts (ONF) en étroite concertation avec la commune ;
- que la Commune de Saint-Paul de Tartas compte sept forêts sectionales dotées de document d'aménagement en vigueur, arrivant à échéance respectivement en 2026, 2028 ou 2028 ;
- qu'il est opportun pour des motifs techniques et de calendrier de réviser concomitamment l'ensemble des aménagements des forêts sectionales de la commune pour qu'ils couvrent une même période qui pourrait débuter en 2035 et durer 15 à 20 ans.
- Afin d'éviter toute rupture de conformité et de conserver la garantie de gestion durable, indispensable pour la commercialisation des bois certifiés et pour solliciter d'éventuelles aides financières publiques au renouvellement forestier, l'ONF a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement actuel.

- que cette prorogation permettra de prolonger l'application de l'aménagement précédent pour une durée de 6 ans ;
- que ce projet comprend l'actualisation des analyses réalisées en 2009 sur la forêt et son environnement, la confirmation des objectifs assignés à cette forêt et le programme d'actions sur la période ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt sectionale de Saint-Paul et de la Villette proposé par l'ONF pour la période 2027-2032.

Article 2 :

Le conseil municipal charge l'ONF de solliciter auprès des services de l'État (Monsieur le Préfet de Région) l'arrêté portant prorogation de validité de l'aménagement en cours.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, à l'Office National des Forêts, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher